

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU
PROCES VERBAL
SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

Etaient présents :

Mme PILLOIX Catherine - MM. FASSION Gérald -CHOLLIER Bruno - VALLOT Michel – NEMOZ Jacques – CHAPAT Anthony – ASENSIO Jean-Charles – TADDEI Mathieu

Absents excusés : Yassin ZERGOUNE (donne pouvoir à M. VALLOT Michel)
CROIBIER Cathy (donne pouvoir à Mme PILLOIX Catherine)

Secrétaire de séance : PILLOIX Catherine

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2021 à l'unanimité des membres présents.

Objet : BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être assuré que les comptables du trésor public, Madame Dominique TORGUE et Monsieur David MICHEL ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures pour 2021,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Thierry COLLION, Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par les comptables du trésor est conforme au Compte Administratif 2021 établi par le Maire.

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 établi par Madame Dominique TORGUE et Monsieur David MICHEL, Comptables du Trésor public.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Objet : BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. FASSION Gérald, 1^{er} adjoint, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La présentation du Compte Administratif communal pour l'exercice 2021 est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de : **101 174.66 €**

un résultat de clôture Excédentaire en Section d'Investissement de : **24 291.76 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 18 mars 2021.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de 2021 de la commune, présenté par M. FASSION, 1^{er} adjoint,

M. COLLION, Le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Objet : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le conseil municipal a approuvé, le compte administratif de l'exercice 2021, qui fait apparaître pour la section de fonctionnement un excédent de 101 174.66 € et en section d'investissement un excédent d'investissement de 24 291.76 € sans reste à réaliser.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

REPORTER au budget 2022 au compte 002 en Recettes de Fonctionnement : 101 174,66 €

REPORTER au budget 2022 au compte 001 en Recettes d'Investissement : 24 291,76 €

➤ CHARGE M. le Maire d'en aviser Mme la Trésorière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Objet : BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif communal 2022 et propose de le voter par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitres avec diverses opérations précisées dans le document budgétaire.

Le budget présenté en équilibre sur chacune des sections de fonctionnement et d'investissement est de :

- Section de Fonctionnement :
 - En dépenses et en recettes **316 465.66 €**
 -
- Section d'Investissement :
 - En dépenses et en recettes **173 793.14 €**

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats définitifs de l'exercice 2021.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2022 qui lui a été présenté.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

M. Le Maire présente le **programme d'investissement 2022** et apporte au conseil les précisions nécessaires sur les différentes opérations :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Chapitres	Libellé	Budget 2022 voté
204	Subvention d'équipement versée	6 187,00 €
20	Immobilisation incorporelles	25 000,00 €

21	Immobilisations corporelles	126 031,14 €
23	Immobilisations en cours d'installation	0,00 €
16	Remboursement des emprunts DEXIA + CREDIT FONCIER	16 575,00 €
Total des dépenses réelles		173 793,14 €
001	Résultat d'exécution 2021 en DEFICIT	0 €
Total de la section en dépenses		173 793,14 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022

Chapitre	Libellé	Budget 2022 voté
13	Subvention	85 160,68 €
10	Dotations fonds divers réserve	23 340,70 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Total des recettes réelles		108 501,38 €
001	Résultat d'exécution 2021 en EXCEDENT	24 291,76 €
1068	Excédent de fonctionnement	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	41 000,00 €
Total de la section en recettes		173 793,14 €

Le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2021 de la commune de Bossieu.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Objet : BUDGET SPIC - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être assuré que les comptables du trésor public, Madame Dominique TORGUE et Monsieur David MICHEL ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrits de passer dans ses écritures pour 2021,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Thierry COLLION, Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par les comptables du trésor est conforme au Compte Administratif 2021 établi par le Maire.

APPROUVE le compte de gestion du SPIC pour l'exercice 2021 établi par Madame Dominique TORGUE et Monsieur David MICHEL, Comptables du Trésor public.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Objet : BUDGET SPIC - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. FASSION Gérald, 1^{er} adjoint, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La présentation du Compte Administratif du SPIC pour l'exercice 2021 est strictement conforme aux instructions

budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget du SPIC de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

- un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de : **30 007,14 €**
- un résultat de clôture Excédentaire en Section d'Investissement de : **28 240,00 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 18 mars 2021.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du SPIC pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de 2021 du SPIC, présenté par M. FASSION, 1^{er} adjoint,

M. COLLION, Le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte administratif du SPIC pour l'exercice 2021 du budget principal du SPIC.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Objet : BUDGET SPIC - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le conseil municipal a approuvé, le compte administratif de l'exercice 2021, qui fait apparaître pour la section de fonctionnement, un excédent de 30 007,14
et en section d'investissement un excédent d'investissement de 24 710,00 €.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée, de se procurer sur l'affectation du résultat du fonctionnement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

➤ VENTILE, comme suit, l'Excédent de la Section d'exploitation

REPORTER au budget 2022 au compte 002 en **Recettes d'exploitation** : 30 007,14 €

REPORTER au budget 2022 au compte 001 en **Recettes d'Investissement** : 28 240,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Objet : VOTE BUDGET PRIMITIF 2022 - SPIC

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif du SPIC pour l'année 2022.

Le budget présenté en équilibre sur chacune des sections de fonctionnement et d'investissement est de :

- Section d'Exploitation
En dépenses et en recettes : 37 007,14 €
- Section d'Investissement
En dépenses et en recettes : 31 770,00 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats définitifs de l'exerce 2021.

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU les résultats de clôture de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2022 qui lui a été présenté.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches cette fin.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Objet : VOTE TAUX TAXES 2022

Monsieur le Maire rappelle que la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales a entraîné l'affectation aux communes de la part de foncier bâti départemental. Ainsi, le taux de Taxe Foncière sur les propriétés votées en 2021 correspond à l'addition du taux de vote par la commune en 2020 (14.03%) et du taux du département en 2020 (15.90%).

La commune ne vote plus de Taxe d'Habitation mais conserve le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires qui restent taxées au taux de 2019, 8.20%.

Après avoir procédé à l'examen de l'équilibre budgétaire, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les taux ci-dessus pour l'année 2022.

Taxe foncière (bâti)	30.77 %
Taxe foncière (non bâti)	54.77 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Objet : CREATION POSTE DE CONSEILLERE DELEGUEE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2020 déterminant le nombre des Adjoints au Maire et rappelle que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-tenu de l'investissement et des compétences de Madame Catherine PILLOIX pour la commune, Monsieur le Maire propose de la nommer Conseillère déléguée en charge du numérique et de la communication.

Monsieur le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Ainsi que la délibération du 23 mai 2020 fixant les conditions prévues par la loi des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire propose de réduire le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints afin de verser une indemnité à Madame Catherine PILLOIX, elle indique que l'enveloppe allouée aux indemnités des élus restera identique.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} avril 2022, de nommer Madame Catherine PILLOIX, Conseillère déléguée en charge du numérique et de la communication.
- **De FIXER** le montant des indemnités de fonction de Maire à 23.5% de l'indice brut 1027.
- **De FIXER** le montant des indemnités de fonction des Adjoints à 8.9 % de l'indice brut 1027.

De FIXER le montant des indemnités de Conseiller délégué à 5 % de l'indice brut 1027.

M. le Maire présente au Conseil Municipal une convention de mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de Bièvre Isère Communauté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la convention,
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention avec Bièvre Isère Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les effectifs du service technique, il est proposé à l'assemblée de créer un nouvel emploi permanent à temps non complet de 24h00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE :**
 - de créer un poste permanent, à temps non complet de 24h00 hebdomadaires, sur le grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} mars 2022,
 - de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la collectivité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les effectifs du service technique, il est proposé à l'assemblée de créer un nouvel emploi permanent à temps non complet de 18h00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE :**
 - de créer un poste permanent, à temps non complet de 17h00 hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} avril 2022,
 - de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la collectivité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Objet : PRIX LOYER COMMUNAL – 115 route du Grand Bossieu

Monsieur le Maire informe le Conseil que le logement communal situé 115 route de Bossieu est vacant. Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire propose de définir le montant du loyer qui sera appliqué.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} avril 2022, le loyer du logement situé 115 route du Grand Bossieu, à la somme de **350 € (Trois cent cinquante euros)**. Ce loyer sera réglé, chaque mois directement au Trésor public.

Que le montant du loyer sera révisable chaque année au 1^{er} janvier selon la variation de l'indice de référence de l'INSEE.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail de location pour ce logement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Objet : PROJET DE 3ème PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION RENOBLOISE

Monsieur le Maire,

EXPOSE

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique : Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM2,5) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès. Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros. Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes.

L'enjeu de la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise fait l'objet d'un suivi particulier. La réglementation définit à cet effet une zone administrative de surveillance (ZAS) pour la qualité de l'air autour de l'agglomération grenobloise élargie à l'ensemble des communes des EPCI pour lesquels a minima une de ses communes fait partie de la zone administrative de surveillance

Les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports qui contribue à près de deux tiers des émissions en NOx ;
- le secteur résidentiel qui est à l'origine d'environ la moitié des PM10 et des COVnM, et les deux tiers des PM2,5 avec une contribution prépondérante du chauffage au bois ;
- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en NH3 ;
- le secteur industriel qui contribue à 40 % à l'émission des COVnM, précurseurs de l'ozone.

En application de la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, l'Etat a mis en place l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) de façon à respecter les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques. Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, le second en 2014. Malgré les améliorations obtenues, ce dernier a été mis en révision en octobre 2019 pour faire face à la persistance de dépassements des valeurs limites réglementaires. De plus, le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Le périmètre du PPA3 intègrerait les 50 communes de Bièvre Isère communauté.

La DREAL invite l'ensemble des collectivités et EPCI concernés à rendre un avis avant le 26 avril 2022 (en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable).

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 32 actions (elles-mêmes découpées en sous-actions) regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversal ;
- Communication.

Ces 32 actions sont analysées dans l'annexe à la présente délibération et appréciées en mettant en parallèle l'impact pour les habitants du territoire au regard du bénéfice pour la qualité de l'Air.

Considérant la nécessité du PPA et de son plan d'action,

Considérant que l'extension du périmètre grenoblois conduit à regrouper des territoires dont la nature, les problématiques et les enjeux sont très différents,

Considérant que la population de la commune est particulièrement exposée aux conséquences économiques de la transition énergétique tant pour le remplacement de véhicules que pour l'usage des appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,

Considérant que pour ces deux aspects, l'effort demandé à la population en zone rurale est disproportionné par rapport à l'effet attendu,

Considérant que pour qu'une disposition réglementaire soit pleinement efficace et protectrice, il est nécessaire qu'elle soit adaptée pour être partagée par les élus et comprise par les populations concernées,

Considérant par ailleurs que le dispositif de mesure de la qualité de l'air est insuffisamment décrit en zone rurale et qu'il repose principalement sur des modélisations, notamment pour l'appréciation des émissions de particules fines liées au chauffage au bois,

Considérant que cette méthode est insuffisante pour les zones rurales compte-tenu des conséquences qu'elles auraient à subir en cas de surévaluation,

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **CONFIRMER** la volonté du Territoire de protéger la qualité de l'air,
- d'**EMETTRE**
 - o un avis défavorable pour les actions RT 1.2 et T1.1 du plan d'action,
 - o une réserve sur la mesure de l'état initial en zone rurale.
- de **PROPOSER**
 - o de constituer un PPA Nord Isère
 - o de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale

PPA3 Agglomération Grenobloise Avis détaillé par action

DEFI INDUSTRIE		ACTIONS	
1.1	Réduire les émissions des gros émetteurs industriels	1.1.1 Viser les valeurs basses des NEA-MTD en NOx, PM, COV pour les gros émetteurs industriels.	Favorable
1.2	Réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote des installations de combustion	1.2.1 Sévéreriser le niveau d'émissions de particules et de NOx des installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW	Favorable
		1.2.2 Sévéreriser le niveau d'émissions de particules et de NOx des installations de combustion de puissance comprise entre 0,4 et 1 MW (secteur industriel et chaufferie collective résidentielle)	Favorable
1.3	Réduire les émissions diffuses de particules des chantiers, des carrières, des plateformes de concassage/recyclage, des cimenteries et des producteurs de chaux	1.3.1 Réduire les émissions diffuses de poussières en abaissant le niveau maximal des valeurs de retombées des poussières globales	Favorable
		1.3.2 Favoriser les bonnes pratiques sur les chantiers pour améliorer la qualité de l'air	Favorable

DEFI RESIDENTIEL TERTIAIRE		ACTIONS	
RT1	Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air	RT.1.1 Poursuivre et étendre la prime Air Bois sur le reste du territoire	Favorable
		RT.1.2 Interdire l'usage et l'utilisation des foyers ouverts et des appareils non performants	Défavorable
		RT.1.3 Favoriser la filière professionnelle bois bûche de qualité	Favorable
RT2	Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics	RT.2.1 Développer / Amplifier l'usage du service public des plateformes de rénovation énergétique	Favorable
RT3	Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de composés organiques volatils	RT.4.1 Sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions des solvants, peintures et autres produits d'entretien.	Favorable

DEFI MOBILITES URBANISME		ACTIONS	
MU.1	Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière	MU.1.1 Promouvoir et développer les modes de déplacement actifs	Favorable
		MU.1.2 Développer les offres et l'attractivité des transports partagés	Favorable
		MU.1.3 favoriser le report modal et accompagner le changement de comportement	Favorable
MU. 2	Réglementer l'accès aux zones densément peuplées grâce au dispositif de ZFEm	MU.2.1 Poursuivre la ZFE VUL/PL pour optimiser la logistique MU2.2 Etudier et mettre en place une ZFE pour les voitures particulières	Favorable
MU.3	Aménager les voies rapides pour réduire les émissions	MU.3.1 Réduire la vitesse réglementaire sur certains tronçons autoroutiers après études préalables	Favorable
		MU.3.2 Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs)	Favorable
		MU3.3 Suivre les émissions issues de l'A 480	Favorable
MU.4	Accélérer le verdissement des véhicules	MU.4.1 Renforcer le maillage en énergies alternatives	Favorable
		MU.4.2 Poursuivre et amplifier la conversion énergétique des flottes de véhicules et leur optimisation	Favorable
MU.5	Limiter l'exposition des populations dans les zones les plus polluées	MU.5.1 renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les problématiques liées à l'urbanisme	Favorable

DEFI AGRICULTURE		ACTIONS	
A1	Favoriser la prise en compte de la qualité de l'air dans les pratiques agricoles	A.1.1 Développer l'approche qualité de l'air dans les formations et informations destinées aux agriculteurs.	Favorable
		A.1.2 Encourager l'adoption de techniques, de matériels et de bonnes pratiques permettant de réduire les émissions des activités agricoles	Favorable
A2	Réduire les émissions du secteur agricole	A.2.1 Soutenir les exploitants adoptant des pratiques plus vertueuses	Favorable
		A.2.2. Encourager les techniques et les matériaux d'épandage et d'élevage moins émissifs	Favorable

DEFI TRANSVERSAL		ACTIONS	
T.1	Faire respecter les réglementations et renforcer les contrôles	T.1.1 Renforcer les contrôles sur les véhicules	Défavorable
		T.1.2 Renforcer le contrôle des installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW	Favorable
		T.1.3 Renforcer le contrôle des stations de distribution de carburants (stations-services)	Favorable
T.2	Agir en transversalité sur des problématiques ponctuelles	T.2.1 Renforcer le dispositif de pic de pollutions T.2.2 Accompagner l'interdiction de brûlage à l'air libre	Favorable

DEFI COMMUNICATION		ACTIONS	
C1	Piloter, organiser, évaluer	C.1.1 Mettre en place une gouvernance pour le suivi régulier des actions	Favorable
		C.1.2 Organiser une communication sur la mise en œuvre des actions et sur les contrôles déployés des différentes interdictions	Favorable
C2	Renforcer la communication auprès du grand public et la formation des acteurs relais	C2.1 Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, former les acteurs relais et favoriser l'engagement des citoyens	Favorable

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Objet : Demande de soutien financier pour la réalisation des actions prévues au plan de préservation et d'interprétation du site de l'étang neuf de Bossieu (SL272) au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05/05/2015 adressée au Département de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 24/07/2015.

Monsieur le Maire rappelle l'adoption du plan de gestion du site en 2019, qui définit un programme d'actions sur la période 2019-2023.

Monsieur le Maire donne lecture des actions prévues par le plan pour l'année 2022, telles que listées ci-dessous et des pièces correspondantes (cahier des charges, bureaux d'étude consulté, devis ...)

Type d'action	N° action	Inv/Fct	Description	Prestataire	Montant (HT)
Broyage des souches	NR	I	Reprendre et traiter les souches évacuées à proximité du corps de digue, suite aux travaux de défrichage et de réfection de digue.	SARL GUILLAUD	2 500 €
Pose barrière anti-véhicules	NR	I	Interdire l'accès à tous véhicules à l'entrée du site donnant sur l'ouvrage hydraulique.	TADDEI Mathieu	230 €
Travaux sylvicoles sur le site d'extraction des matériaux.	NR	I	Reboiser et remettre en état le site à proximité de la zone intervention des différents travaux, après réalisation du corps de digue (ci-joint rapport de présentation : plantation Technicien ONF).	ONF	808.85 €
Suivi population castor et espèces végétales patrimoniales	13	F	Localiser les traces du castor et prospecter les zones de présences des espèces végétales identifiées sur le site	ECOLOGIA CONSEIL	4 750 €
Suivi odonates	15		Réaliser l'inventaire annuel des odonates sur l'ENS et espèces patrimoniales identifiées.		
Suivi batrachologique	19		Réaliser l'inventaire bisannuel des amphibiens et preuves de reproductions des différentes espèces présentes sur l'ENS.		
Total montant HT					8 288.85 € €

Après délibération, le Conseil municipal :

- ✓ Sollicite une subvention du Conseil départemental pour la réalisation des actions prévues en 2022 sur l'espace naturel sensible de **Bossieu** tel que listées ci-dessus
- ✓ Sollicite une autorisation de démarrage anticipé de ces actions auprès du Conseil Départemental
- ✓ Charge M. le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le choix du gérant et les formalités de rédaction du bail commercial.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

AFFOUAGE : Attribution des lots de bois.

Pas de tirage au sort. Les lots seront attribués directement.

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance à 20h50.

Prénom NOM	SIGNATURE	Prénom NOM	SIGNATURE
Thierry COLLION		Bruno CHOLLIER	
Jean-Charles ASENSIO		Michel VALLOT	
Gérald FASSION		Catherine CROIBIER	
CHAPAT Anthony		Catherine PILLOIX	
ZERGOUNE Yacine		Jacques NEMOZ	
Mathieu TADDEI			